



République française

Département de la Gironde

COMMUNE DE PESSAC SUR DORDOGNE

Séance du 13 octobre 2015

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 06/10/2015

L'an deux mille quinze et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard DUDON

Présents : 10

Présents : Bernard DUDON, Guy TALON, Maryse BRACHET, Thomas HENRY, Francis CAPAFONS, Danièle DEMEUSY, Pascal FAUP-MANDRAT, Michèle GARBAY, Karine LE GAL, Sophie PRIGENT

Votants: 11

Pour: 10

Représentés: Émilie MAC CARTY par Karine LE GAL

Contre: 0

Abstentions: 1

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Karine LE GAL

Objet: Modification du règlement du Foyer Municipal - 13_10_2015_03

**Approbation des modifications du règlement intérieur
du foyer municipal approuvé le 08 juillet 2014**

Considérant les incidents constatés lors d'une précédente location du foyer communal,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le nouveau règlement à 10 voix pour et une abstention.

Les modifications portent sur les points suivants :

"Pour les déchets recyclables de type "plastiques, carton et boîtes de conserves", un conteneur à couvercle jaune est à votre disposition.

Le verre doit être déposé dans borne d'apport volontaire prévue à cet effet sur la commune.

Les déchets non recyclables doivent être déposés dans le conteneur vert à votre disposition près de la salle. Ce conteneur s'ouvre et se ferme grâce à une clé placée près du compteur électrique dans le foyer.

Les ordures ménagères n'étant levées que les lundis des semaines impaires, veillez à sortir les conteneurs après la location s'il s'agit d'une semaine de levée."

"Dans la remise du foyer communal, en plus des tables et chaises à votre disposition pour la location, est entreposé du matériel sportif, comme des tapis de sol. Ce matériel

particulier est du matériel scolaire (et non communal) utilisé par l'école du village lors

LIBOURNE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/10/2015

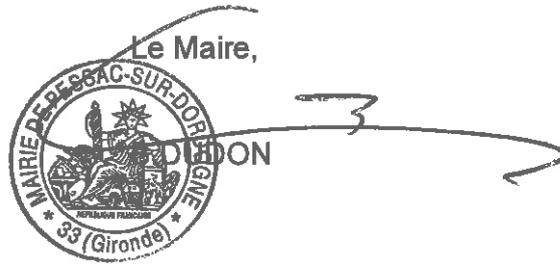
033-213303191-20151013-13_10_2015_03-DE

des séances de sport. Il ne doit en aucun cas être utilisé dans le cadre de la location de la salle. Dans le cas contraire, la caution sera retenue."

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont les membres présentssigné au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

A Pessac sur Dordogne 13 octobre 2015

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF LIBOURNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/10/2015 033-213303191-20151013-13_10_2015_03-DE



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT
DE LIBOURNE
MAIRIE PESSAC SUR DORDOGNE
Place du 8 Mai
33890

REGLEMENT INTERIEUR-FOYER COMMUNAL

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire, à préserver la qualité d'accueil des lieux.

A-Conditions de location :

1) Réservation et prise en compte :

La demande de réservation du foyer devra être formulée avant son utilisation effective au secrétariat de la mairie qui vérifiera la disponibilité de la salle à la date demandée.

Dès la confirmation de la disponibilité du foyer par la commune, le loueur signera le contrat de location et sera tenu de verser le montant total de la location au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du trésor public, ou en numéraire.

Un chèque de caution de 250 euros établi à l'ordre du trésor public devra également être versé.

La remise des clés au loueur débutera de préférence la veille de la location à partir de 14h et la restitution des clés se fera, au plus tard, le lendemain matin suivant la location.

2) Tarifs :

Le foyer est mis gratuitement à disposition des associations communales et celles des communes limitrophes. Cette gratuité de location reste soumise au versement de la caution.

Les habitants de la commune bénéficient d'un tarif de location privilégié de 75 euros le week-end pour les manifestations à caractère non lucratif. En période hivernale (du 1er Octobre au 30 Avril), un supplément de 50 euros sera réclamé pour le chauffage, soit 125 euros.

Dans le cas où le loueur n'est pas résidant de la commune et pour toute manifestation à caractère lucratif, le tarif de location est de 200 euros le week-end. Un supplément de 50 euros en hiver (du 1^{er} octobre au 30 Avril) pour le chauffage sera réclamé, soit 250 euros.

Dans l'éventualité d'une location à la journée le tarif est fixé à 50 euros hors chauffage et à 75 euros avec le chauffage.

3) Etat des lieux :

Un responsable désigné par la commune sera chargé de procéder à un état des lieux avant et après la manifestation.

Le loueur reconnaît avoir assisté à cette visite des lieux.

RF LIBOURNE	E-mail : mairiepessacsurdordogne@gmail.com
	☎ 05.57.47.40.28 📠 05.57.47.48.30
Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30	
Date de réception de l'AR: 27/10/2015	
033-213303191-20151013-13_10_2015_03-DE	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT
DE LIBOURNE
MAIRIE PESSAC SUR DORDOGNE
Place du 8 Mai
33890



Le loueur s'engage à occuper uniquement les locaux ci-dessus désignés et à les remettre dans leur état initial après usage ainsi que tous les meubles ou accessoires mis à sa disposition.

Le mobilier situé dans la remise du foyer communal sera remis en place après utilisation.

La sortie du mobilier est soumise aux conditions suivantes :

- bénéfice exclusif des habitants et des associations de la commune et des comités des fêtes des communes limitrophes
- moyennant une caution de 100 euros
- sous le contrôle du responsable désigné qui en établira l'inventaire.

Le chèque de caution ne peut être rendu avant que l'état de la salle et du mobilier ne soit constaté par le responsable lors de l'état des lieux de sortie. Celui-ci doit être conforme à l'état des lieux d'entrée.

B-Responsabilité civile :

Le loueur s'engage à fournir lors de la signature du contrat ou, au plus tard, le jour de la remise des clés, une copie de son attestation d'assurance Responsabilité Civile.

Toute dégradation de la salle et/ou du mobilier pourra faire l'objet d'un recours à l'encontre du loueur.

C-Ordures ménagères :

Pour les déchets recyclables de type "plastiques, carton et boîtes de conserves", un conteneur à couvercle jaune est à votre disposition.

Le verre doit être déposé dans les conteneurs prévus à cet effet sur la commune.

Les déchets non recyclables doivent être déposés dans le conteneur vert à votre disposition près de la salle. Ce conteneur s'ouvre et se ferme grâce à une clé placée près du compteur électrique dans le foyer.

Les ordures ménagères n'étant levées que les lundis des semaines impaires, veillez à sortir les conteneurs après la location s'il s'agit d'une semaine de levée.

D-Précautions :

Cette salle est mise à disposition pour 150 personnes maximum.

Dans la remise du foyer communal, en plus des tables et chaises à votre disposition pour la location, est entreposé du matériel sportif comme des tapis de sol. Ce matériel particulier est du matériel scolaire (et non communal) utilisé par l'école du village lors des séances de sport. Il ne doit en aucun cas être utilisé dans le cadre de la location de la salle et ne doit pas être endommagé. Dans le cas contraire, des indemnités pourraient être retenues à l'encontre du loueur

RF LIBOURNE	E-mail : mairiepessacsurdordogne@gmail.com
	☎ 05.57.47.40.28 📠 05.57.47.48.30
Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30	
Date de réception de l'AR: 27/10/2015	
033-213303191-20151013-13_10_2015_03-DE	



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT
DE LIBOURNE
MAIRIE PESSAC SUR DORDOGNE
Place du 8 Mai
33890

L'utilisateur veillera au respect de ce règlement et reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Les règles d'hygiène et de propreté devront être respectées. Il est notamment formellement interdit de fumer dans la salle. Des cendriers sont mis à votre disposition à l'entrée de celle-ci.

L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par les nuisances sonores. Par respect pour le voisinage, le niveau sonore devra impérativement être réduit à partir de 2 heures du matin.

Les graffitis et les trous dans les murs sont totalement prohibés. L'utilisation d'agrafes pour la fixation de nappes sur les tables est interdite.

Pour une question de non-conformité aux règles de sécurité, à l'exception du réchauffage des plats, toute cuisson est interdite. L'électroménager mis à disposition devra être conservé dans un état propre.

Afin de limiter les risques d'accident éventuel pour vos invités et vous-même, vous avez en qualité d'organisateur de manifestation le devoir de les aider à organiser leur retour dans le cas où celui-ci s'avérerait dangereux pour leur santé ou leur vie.

En cas de fraude ou de non-respect de ce règlement par le demandeur la location du foyer communal pourra lui être refusée par la suite.

En cas d'urgence pendant la location merci de contacter l'un des numéros suivants :
05 57 47 94 04/05 57 47 15 82.

Fait à Pessac sur Dordogne, Le 13 octobre 2015

Le Maire,
Bernard DUDON

RF LIBOURNE	E-mail : mairiepessacsurdordogne@gmail.com ☎ 05.57.47.40.28 ☎ 05.57.47.48.30
Date de réception de l'AR: 27/10/2015 033-213303191-20151013-13_10_2015_03-DE	

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30